

Permis de démolir

Lorsque vous envisagez de démolir une construction, vous devez formuler une demande de permis de démolir dans les cas suivants :

- › SPR Site Patrimoniale Remarquable
- › MH Monuments Historiques
- › Sites de Brière

Démarche

La demande de permis doit être effectuée et déposée au service Urbanisme ou envoyée par pli recommandé avec accusé de réception à :

Hôtel de Ville de Guérande
Service Urbanisme
7 place du Marché au Bois
44350 GUERANDE

[Pour en savoir plus, cf. service-public.fr](http://service-public.fr)

À voir aussi

[Permis de Construire et d'aménager](#)

[Certificat d'Urbanisme](#)

[Déclaration préalable](#)

[Réglementations d'Urbanisme](#)

[Ecoquartier](#)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui Non

✓ Valider



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h